

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

PRESENTS : Mme M.J.RUSKONE- M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme S.CHAMPILOU – M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS- - Mme I. LESBATS- Mme Virginie DOUET- M. S. LABAT- I.DUPONT

Absents : Mme C.GUILLET donne procuration à M. J.WATIER, M. G.VILLENAVE donne pouvoir à M. G. NAPIAS, Mme C.LACOSTE donne procuration à M. I. LESBATS
Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 3

OBJET : Affectation des résultats de clôture du Compte Administratif du camping 2023- Erreur matérielle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, après avoir approuvé le compte administratif, de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement réel de :	94 080,42
- un excédent reporté de l'année n-1 :	604 364,83
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	698 445,25
- un déficit d'investissement de :	25 466,06
- un déficit des restes à réaliser de :	44 613,25
Soit un besoin de financement de :	70 079,31

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	698 445,25
Affectation complémentaire en réserve (1068)	70 079,31
Résultat reporté en fonctionnement (002)	628 365,94
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	-25 466,06

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

La délibération n° 06/01/2024 est retirée

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire.
Gérard NAPIAS



La secrétaire de séance
Sabine CHAMPILOU

